

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le bar **les Enfants de Chœur** pour l'organisation d'un concert le vendredi 15 mai 2026 à Agon-Coutainville ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le bar **les Enfants de Chœur** est autorisé à effectuer une diffusion le vendredi 15 mai 2026 rue Fernand Lechanteur de 17 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 21 avril 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

